



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 JUN. 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1249

Proclamation

Canada, Province de Québec. } J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTIEME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIEME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th JUNE, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1250

Proclamation

Canada, Province of Québec. } J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the THIRTIETH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the THIRTIETH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le NEUVIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2603 Québec.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the NINTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SIXTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Deputy Clerk of the Crown in Chancery
2604 Québec.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6427.

Whitton.

Lot 3, du 8e rang N. E., à Argée Blais.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 9 juin 1896. 2653-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton New-Richmond.

½ S. E. du lot 15, du 5e rang, à Alex. Query.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 12 juin 1896. 2653-2

1111-87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

De détacher le lot 14, moins le quart sud-ouest, la moitié ouest du lot 15 et la moitié ouest du lot 16, dans le cinquième rang, les lots 14, 15, 16, 17 et la

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6427.

Whitton.

Lot 3, in the 8th range N. E., to Argée Blais.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 9th June, 1896. 2654

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township New Richmond.

S. E. ½ of lot 15, of 5th range, to Alex. Query.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 12th June, 1896. 2654

1111-87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach lot 14, less the south west quarter, west half of lot 15 and west half of lot 16, in the fifth range, lots 14, 15, 16, 17 and south half of lot 18,

moitié sud du lot 18, dans le sixième rang, la moitié est du lot 14, la moitié est du lot 15, le quart sud-est du lot 16 et les $\frac{1}{2}$ de la moitié nord du lot 18, dans le septième rang (tous compris dans le district No 6), de la municipalité scolaire de Saint-Ignace-de-Stanbridge, comté de Missisquoi, et les ériger en une municipalité scolaire séparée sous le nom de "Mystic", pour les protestants seulement.

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet 1896. 2719 2

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 8 juin 1896.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur, par le conseil municipal de Sainte-Christine, dans le comté de Bagot, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

M. F. HACKETT,

Secrétaire de la province.

2673-2

No 81-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité du canton de Compton, dans le comté de Compton, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité; qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles conformément à la loi; en conséquence je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclaré dissoute dans le délai indiqué par la loi.

P. BOUCHER DE LABRUERE,
Surintendant.

Québec, 5 juin 1896.

2633-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la

in the sixth range, east half of lot 14, east half of lot 15, south east quarter of lot 16 and $\frac{1}{2}$ of north half lot 18, in the seventh range (all comprised in district No. 6), from the school municipality of Saint Ignace de Stanbridge, county of Missisquoi, and to erect them into a separate school municipality under the name of "Mystic", for protestants only.

This erection to take effect first July, 1896.

2720

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 8th June, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor, by the municipal council of Sainte Christine, in the county of Bagot, to obtain the authorization to publish in french only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months from the second and last publication of the present notice.

M. F. HACKETT,

Provincial secretary.

2674

No. 81-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of the township of Compton, in the county of Compton, have been a year without schools in their said municipality; that they do not put the school law in force, and are taking no steps towards obtaining schools conformably to law; I therefore give notice that, after three consecutive notices in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the lieutenant governor in council, that the corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality be declared dissolved, within the delay indicated by law.

P. BOUCHER DE LABRUERE,
Superintendent.

Quebec, 5th June, 1896.

2634

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height

hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
2075 Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
2077 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne

of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
2076 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
2078 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amend d shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future

49. Petitions for Private Bills shall only be

seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2079 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53 pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies a fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus,

received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2080 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging

ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

643

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécia sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le

ing any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE.

644

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and

déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and

refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

645

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

reprinted at their expense before the Private Bill's Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

646

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 204.

Dame Ruth Charlotte Gilman, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, épouse de Benjamin Franklin Knight, du dit canton de Stanstead; la dite Dame Ruth Charlotte Gilman dûment autorisée par un juge de la cour supérieure aux fins des présentes, Demanderesse;

vs.

Le dit Benjamin Franklin Knight, Défendeur.

La dite demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs de la demanderesse.

Sherbrooke, 15 juin 1896. 2733

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 179.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée par Dame Louise Dancose, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, contre son mari, Jules Gendron, boulanger, du même lieu.

F. CAMPBELL,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 28 mai 1896. 2559-3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 927.

Dame Marceline Monette, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Jérémie Constantineau, du même lieu.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 10 mars 1896. 2447-5

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 204.

Dame Ruth Charlotte Gilman, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, wife of Benjamin Franklin Knight, of the said township of Stanstead; the said Dame Ruth Charlotte Gilman duly authorized by a judge of the superior court for the purposes hereof, Plaintiff;

vs.

The said Benjamin Franklin Knight, Defendant.

The said plaintiff hereby gives notice that she has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against the said defendant.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 15th June, 1896. 2734

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 179.

An action for separation as to property has, this day, been instituted by Dame Louise Dancose, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, against her husband, Jules Gendron, baker, of the same place.

F. CAMPBELL,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 28th May, 1896. 2560

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 927.

Dame Marceline Monette, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband Jérémie Constantineau, of the same place.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 10th March, 1896. 2448

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—SECTION OF QUEBEC.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice law.

Noms.—Names.	Prénoms.—Surnames.	Résidence.	Age.
Chabot.....	H. Julien.....	Lévis.....	Plus de 21 ans.—More than 21 years.
Fiset.....	Henri Romuald.....	Rimouski.....	“ “
Frenette.....	Jules.....	St-Etienne de la Malbaie..	“ “
Guay.....	Rodolphe.....	Québec.....	“ “
Lesage.....	Jules Siméon.....	“.....	“ “
Marchildon.....	Alfred.....	Saint-Pierre les Becquets..	“ “
Michaud.....	Benjamin J. S.....	Saint-Jean Port-Joli.....	“ “
Mill.....	James Edward.....	Maria.....	“ “
Roy.....	Victor Ferdinand.....	Ancienne Lorette.....	“ “
Smith.....	Charles.....	Québec.....	“ “
Vézina.....	Marie Charles Ernest.....	Saint-Joseph, Beauce.....	“ “

Candidats pour l'admission à l'étude.—Candidates for admission to study law.

Noms.	Prénoms.	Résidence.	Age.	Ecoles et collèges où il a étudié.
Names.	Surnames.			Schools and colleges where educated.
Bergeron..	Robert.....	Québec.....	22 ans—years.....	Collège de Lévis.
Bolduc....	Auguste.....	St-Victor de Tring..	20 ans—yrs & 10 ms—mths	Collèges de Sherbrooke, Ste-Anne, Memramcook & Séminaire de Sherbrooke.
Cannon...	Lawrence Arthur	Québec.....	19 ans—years.....	Collège Commercial d'Arthabaska & Sémin. de Québec.
Carbray..	Thomas John...	Québec.....	21 “.....	Séminaire de Québec.
Chapleau..	Eugène.....	Hedleyville, Québec.	21 “.....	Collège de Lévis.
Chauveau.	Charles Auguste.	Québec.....	18 “.....	Séminaire de Québec, Georgetown College, Washington.
Darveau..	Charles Valère..	Lévis.....	19 ans—years & 10 mois—months.....	Collège de Lévis & Saint-Dunston de Charlottown.
Drouin...	Ferdinand Omer.	Québec.....	19 ans—years.....	Ecole Normale Laval, Québec
Hudon....	Joseph Albert..	Québec.....	21 “.....	Collège Ste-Marie, Montréal, Université Laval, Québec.
Lapointe..	Ernest.....	St-Eloi, Témiscouata	19 “.....	Séminaire de Rimouski.
Perrault..	Gustave.....	Malbaie.....	20 “.....	Collège Sainte-Anne, Séminaire de Québec.

N. N. OLLIVIER,
Secrétaire B. Q.—Secretary B. Q.
2649-50-2

Québec, 8 juin—8th June, 1896.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE BEDFORD—SECTION OF BEDFORD.

Liste des aspirants à la pratique du droit, qui se présenteront aux examens de juillet 1896—List of candidates for the practice of law, at the examinations of July, 1896.

Noms—Names.	Résidence.	Age.	A étudié—Studied.
Savard, Jos. Elzéar.....	Sutton.....	26	Université Laval, Québec.

F. X. A. GIROUX,
Secrétaire du barreau de Bedford.
Secretary of the bar of Bedford.
2669-70-2

Sweetsburg, 8 juin—8th June, 1896.

BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS.—BAR OF SAINT-FRANCIS.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice the law.

Noms. Names.	Prénoms. Surnames.	Residence.	Age.
Duffet.....	Henry James.....	Sherbrooke.....	Au-dessus de—over 21 ans—years.
Hanson.....	Albert Curtis.....	Barnston.....	24 ans—years.

Candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.—For admission to study law.

Noms. Names.	Prénoms. Surnames.	Residence.	Age.	Ecoles et collèges où ils ont étudié. Schools and colleges where educated.
McCabe.	Edward Patrick Frederick.	Windsor Mills..	24 ans—years.	Séminaire de Sherbrooke et Université d'Ottawa.—Sherbrooke Seminary and Ottawa University.
Ives....	William Carlos.....	Coaticook.....	22 do ..	Académie de—Academy of Coaticook.

JOS. ED. GENEST,
Secrétaire du Barreau de Saint-François.—Secretary Saint Francis Bar.
2651-52-2

Sherbrooke, 6 juin—6th June, 1896.

Canada,
Province de—of Quebec. }

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DES TROIS-RIVIÈRES.—SECTION OF THREE RIVERS.

Tableau des noms des aspirants à l'étude de la profession d'avocat.

List of candidates for admission to the practice of law.

Noms.—Names.	Prénoms.—Surnames.	Age.	Résidence.	Collèges.
Casault.....	Oscar Emmanuel.....	23	Trois-Rivières.....	Saint-Joseph.
Caron.....	Charles Edouard.....	22	Shawenegan.....	Saint-Joseph.
Trahan.....	Joseph Eugène Etienne Arthur..	19	Nicolet.....	Nicolet.

GEO. METHOT,
Sec. Barreau des Trois-Rivières.—Sec. Bar of Three Rivers.
2667-68-2

Trois-Rivières, 6 juin.—Three Rivers, 6th June, 1896.

Candidat se présentant aux prochains examens du barreau pour être admis à l'exercice de la profession d'avocat :
Auguste Bourbeau, âgé de 21 ans, Victoriaville.
2639-2

Candidate at the next bar examinations for admission to practice the profession of advocate :

Auguste Bourbeau, aged 21 years, Victoriaville.
2640

Avis est par le présent donné que, conformément à l'article 5375 A et suivants des statuts révisés de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chap. 34, Oddfellows Relief Association of Canada, une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau à Kingston, Ontario, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil, pour être autorisée à faire des affaires dans la province de Québec.

WM. MUNDELL,
Solliciteur des requérants.
Kingston, 9 juin 1896. 2675-2

Notice is hereby given, pursuant to article 5375 A and following of the revised statutes of Quebec, as amended by 59 Victoria, chap. 34, that the Oddfellows Relief Association of Canada, a benevolent and mutual benefit association, with head office at Kingston, Ontario, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, for authority to carry on business in the province of Quebec.

WM. MUNDELL,
Solicitor for applicants.
Kingston, 9th June, 1896. 2676

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE MONTRÉAL.—SECTION OF MONTREAL.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude du droit (examen de juillet 1896).

List of candidates for admission to the study of law (examination of July, 1896).

Noms. — Names.	Résidence. — Residence.	Age.	Collèges. — Colleges.	—
Archambault, Joseph A.	L'Assomption	23 ans—years.	Collège de L'Assomption.— L'Assomption College....	
Béique, Louis.....	Montréal.....	23 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	Lettres—Letters.
Bercovitch, Peter.....	do	18 do	Professeur privé.—Private tutor.....	do
Bérard, Joseph A.....	do	26 do	Professeur privé.—Private tutor.....	Sciences.
Butler, Harold.....	do	17 do	High School.....	
Brunet, Henri.....	do	21 do	Professeur privé.—Private tutor.....	do
Bélanger, Charles.....	St-Athanase....	21 do	Collège de St-Hyacinthe.— St Hyacinthe College.....	
Casavant, G. Albert.....	Montréal	19 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	do
Carter, William F.....	Cowansville....	22 do	McGill College.....	
Chicoine, Wilfrid.....	St-Hyacinthe..	25 do	Collège de St-Hyacinthe.— St. Hyacinthe College....	
Cinq-Mars, Alfred.....	Montréal.....	21 do	Collège de Montréal.—Mon- treal College.....	
Coutlée, Oscar.....	do	19 do	Professeur privé.—Private tutor.....	do
De Montigny, Testar L.	do	18 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	
Denis, Joseph.....	St-Cuthbert....	20 do	Ecole Normale J. C.—J. C. Normal School.....	do
Descarries, Jos. Noël F.	N.-D. de Grâces	20 do	Collège de Montréal.—Mon- treal College.....	
Desloges, Alfred.....	Varennes.....	18 do	Collège de Montréal.—Mon- treal College.....	do
Dobell, Alfred C.....	Québec.....	23 do	Toronto University.....	
Drolet, E. B.....	Montréal.....	20 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	
Duford, Elzéar.....	Laprairie.....	22 do	Collège de Montréal.—Mon- treal College.....	
Elliott, Henry J.....	Montréal.....	21 do	Montreal High School.....	Lettres—Letters.
Fontaine, Ludger B.....	do	20 do	Collège de L'Assomption.— L'Assomption College....	
Fortier, Hyacinthe A...	St-Hermas.....	20 do	Collège Ste-Thérèse.—Ste. Thérèse Collège.....	
Forman, William.....	Montréal.....	18 do	Grande Ligne.....	
Grenier, Armand.....	do	18 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	
Guérin, L.....	do	23 do	Collège de Montréal.—Mon- treal College.....	
Hains, Henry.....	do	20 do	Professeur privé.— Private Tutor.....	Sciences.
Houle, L.....	do	20 do	Collège Nicolet.— Nicolet College.....	do
Hurteau, Adolphe.....	do	21 do	Collège de Montreal.—Mon- treal College.....	
Jodoin, Henri.....	Belœil.....	18 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	Lettres—Letters.
Lynch, Walter H.....	Monsonville....	19 do	Montreal High School.....	Sciences.
McEver, William E. M.	Melbourne.....	22 do	Collegiate Institute.....	do
Mercier, Joseph A., jnr.	Montréal.....	21 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	
Pateneau, Esiaff.....	St-Isidore.....	21 do	Collège de Montréal.—Mon- treal College.....	
Pruneau, Napoléon.....	Montréal.....	19 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	
Rainville, Paul.....	do	18 do	Collège Ste-Marie.— Ste. Mary's College.....	do

Liste des candidats pour l'admission à l'étude du droit (examen de juillet 1896).—*Suite.*

List of candidates for admission to the study of law (examination of July, 1896).—*Continued.*

Noms. — Names.	Résidence. — Residence.	Age.	Collèges. — Colleges.	—
Robitaille, Clément.....	St.Sulpice	23 ans—years.	Collège de L'Assomption.— L'Assomption College....	
Rouillard, Raoul	Montréal.....	22 do	Collège Ste-Marie.—Ste. Mary's College.....	Sciences.
Saunders, Frank C.....	do	22 do	Montreal High School.....	
Seath, David P. K.....	do	19 do	Collegiate Institute.....	
Thompson, Arthur B.....	do	19 do	Collège Ste-Marie.—Ste. Mary's College.....	
Whelan, Joseph.....	do	20 do	Collège Ste-Marie.—Ste. Mary's College.....	

L. E. BERNARD,
Secrétaire du Barreau du district de Montréal.
Secretary of the Bar of the district of Montreal.

Montréal 8 juin—June, 1896.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE MONTRÉAL.—SECTION OF MONTREAL.

Liste des candidats pour l'examen à la pratique du droit (examen de juillet 1896).

List of candidates for admission to practice law (examinations of July, 1896).

Noms—Names.	Résidence.	Age.
Beaudry, Paul G. H.....	Saint-Hyacinthe.....	Plus de—Over 21 ans—years.
Boyer, Louis.....	Montréal.....	24 ans—years.
Beaulieu, Joseph A.....	do	Plus de—Over 21 ans—years.
Blair, John W.....	do	" " "
Cousineau, Philémon	do	" " "
De Salaberry, René.....	L'Assomption	" " "
Désilets, Adolphe	Trois-Rivières.....	" " "
Dessaules, Casimir I. J.	Saint-Hyacinthe	" " "
Déziel, Napoléon.....	Montréal.....	37 ans—years.
Donahue, William	Westmount.....	Plus de—Over 21 ans—years.
Fortier, J. Auguste.....	Montréal.....	" " "
Gaudel, C. L. Victor	do	" " "
Gourre, E.....	Côte des Neiges.....	31 ans—years.
Guertin, Antoine G.....	Montréal	Plus de—Over 21 ans—years.
Joannette, Honoré	do	" " "
Lachapelle, Anatole	do	" " "
Lamontagne, Yvon.....	Ste Anne des Monts, Gaspé.	" " "
Lavallée, C. Hector.....	Berthier	Plus de—Over 21 ans—years.
Leclair, Jules E.....	Saint-Jérôme.....	" " "
Lesage, J. Hector	Montréal.....	" " "
Marin, E. Emile.....	Saint-Pie.....	27 ans—years.
Marleau, Joseph.....	Montréal.....	Plus de—Over 21 ans—years.
Mitchell, V. B.....	do	30 ans—years.
Monty, Rodolphe.....	Marieville.....	22 ans—years.
Normand, C.....	Trois-Rivières.....	Plus de—Over 21 ans—years.
Pauzé, Joseph X.....	Montréal.....	" " "
Rodier, Alphonse C.....	do	22 ans—years.
Surveyer, Edouard.....	do	Plus de—Over 21 ans—years.
Tessier, Napoléon J. P.....	do	" " "
Whelan, J. P.....	do	" " "

L. E. BERNARD,
Secrétaire du Barreau du district de Montréal.
Secretary of the Bar of the district of Montreal.

Montréal 8 juin—June, 1896.

2715-16-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2588.

Dame Martine Bélanger, de Montréal, épouse de Joseph Jutras, commerçant, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Joseph Jutras, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 12 mai 1896. 2443-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1255.

Dame Vitaline Racicot, de la cité de Montréal, dit district, épouse de François-Xavier Horace Normandin, boulanger, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JEANNOTTE & MARTINEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 avril 1896. 2361-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 617.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par Dame Angélique Hotte, des cité et district de Montréal, contre son mari, Charles Fortier, commerçant, du même lieu.

GEO. U. MOFFATT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 25 mars 1896. 2243-6

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1492.

Dame Clémentine Dauphin, de Montréal, épouse de Israël Nantel, cocher de place, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Israël Nantel, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

LEBLANC & PARISEAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 3 juin 1896. 2627-3

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Canadian Order of Oddfellows," une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant sa principale place d'affaires à Toronto, dans la province d'Ontario, en Canada, s'adressera au lieutenant-gouverneur, en conseil, de la province Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions des articles 5375 A et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chapitre 34, (Québec).

JAS. CRANKSHAW,
Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building, Montréal. 2717-2
Montréal, 8 juin 1895.

Avis public est par les présentes donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie Canadienne de Téléphone."

L'objet pour lequel la constitution en corporation est demandée est la construction et l'exploitation d'une ligne ou réseau téléphonique, dans le comté de Compton et autres comtés dans la province de Québec.

Le bureau principal de la compagnie sera à Saw-

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2588.

Dame Martine Bélanger, of Montreal, wife of Joseph Jutras, trader, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Jutras, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted to day in this cause.

J. C. LACOSTE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 12th May, 1896. 2444

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1255.

Dame Vitaline Racicot, of the city of Montreal, said district, wife of François Xavier Horace Normandin, baker, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

JEANNOTTE & MARTINEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd April, 1896. 2362

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 617.

An action in separation as to property has, this day, been instituted by Dame Angélique Hotte, of the city and district of Montreal, against her husband, Charles Fortier, of the same place, trader.

GEO. U. MOFFATT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 25th March, 1896. 2244

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1492.

Dame Clémentine Dauphin, of Montreal, wife of Israël Nantel, coachman, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

Israël Nantel, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted to-day in this cause.

LEBLANC & PARISEAULT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 3rd June, 1896. 2628

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Canadian Order of Oddfellows", a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at Toronto, in the province of Ontario, in Canada, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of articles 5375 A and following, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34, of 59 Victoria (Quebec).

JAS. CRANKSHAW,
Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building, Montréal. 2718
Montreal, 8th June, 1896.

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the lieutenant governor in council for letters patent, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders, a body politic and corporate under the name of "The Canadian Telephone Company."

The purpose for which its incorporation is sought is the construction and working of a telephone line or system, in the county of Compton and other counties in the province of Quebec.

The company's chief place of business will be at

yerville, dans le canton d'Eaton, dans le comté de Compton.

Le fonds social sera de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en cent actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Les requérants sont : Jacob Laroche, bourgeois ; Charles Georges Brouillette, tailleur, tous deux de Sawyerille ; Joseph Lemieux, marchand, de Saint-Malo, dans le comté de Compton ; Alfred Adam, marchand, de Paquetteville ; Philippe Antoine Barbeau, marchand, de Cookshire ; Narcisse Grégoire Bédard, artiste, de Sherbrooke, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs de la compagnie.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs des requérants.

Sherbrooke, 1er juin 1896.

2591 3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après nommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes d'incorporation comme compagnie à fonds social.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Union Cold Storage Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires d'emmagasinage à froid et d'entrepôt d'objets et marchandises de toute sorte, et toutes autres affaires de même nature ou y ayant rapport, avec le droit d'émettre des reçus d'entrepôt, reconnaissant les objets et marchandises en dépôt ou emmagasinés, et dans ce but, d'ériger, louer ou acquérir autrement le terrain nécessaire, bâtisses et matériel, et avec le droit de louer ou vendre de l'espace à autres personnes désirant faire le même commerce.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social sera de cent mille piastres (\$100,000.00), divisé en mille actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : William Mann, entrepreneur ; William Strachan, marchand ; Thomas Harling, agent de vaisseaux à vapeur ; William J. Withal, gentilhomme ; John T. Wilson, marchand ; Guillaume N. Ducharme, banquier ; Frank J. Hart, marchand, et Thomas Fraser, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels, à l'exception de Thomas Fraser, seront tous les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, tous sont sujets anglais.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 26 mai 1896.

2501.4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

In re Dame Elizabeth Lirette, faisant affaires seule sous le nom de The Canada Suspender Co.,

Faillie.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans mon bureau le ou après le 6e jour de juillet 1896.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant moi avant la date susmentionnée.

A. TURCOTTE,

Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,

97, rue Saint Jacques.

Montréal, 20 juin 1896.

2731

Sawyerille, in the township of Eaton, in the county of Compton.

Its capital will be ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The petitioners are : Jacob Laroche, gentleman ; Charles Georges Brouillette, tailor, both of Sawyerille ; Joseph Lemieux, merchant, of Saint Malo, in the county of Compton ; Alfred Adam, merchant, of Paquetteville ; Philippe Antoine Barbeau, merchant, of Cookshire ; Narcisse Grégoire Bédard, artist, of Sherbrooke, who are all british subjects and will be the first directors of the company.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for petitioners.

Sherbrooke, 1st June, 1896.

2592

Notice is hereby given that within one month of the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter named will apply to His Honor the lieutenant governor in council for letters patent of incorporation as a joint stock company.

1° The proposed name of the company is "The Union Cold Storage Company".

2° The objects for which incorporation is sought are to carry on the business of cold storage and warehousing of goods and merchandise of every description, and any other business of a like nature or incidental thereto, with the right to issue warehouse receipts covering goods and merchandise so stored or warehoused, and for the purposes of such business, to erect, lease or otherwise acquire the necessary land, buildings and equipment, and with the right to rent or sell space to third parties desiring the same.

3° The chief place of business of the said company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The amount of capital stock is to be one hundred thousand dollars (\$100,000.00), divided into one thousand shares of one hundred (\$100.00) dollars each.

5° The names in full, and the addresses and callings of the applicants are as follows : William Mann, contractor ; William Strachan, merchant ; Thomas Harling, steamship agent ; William J. Withal, gentleman ; John T. Wilson, merchant ; Guillaume N. Ducharme, banker ; Frank J. Hart, merchant, and Thomas Fraser, merchant, all of the city and district of Montreal, all of whom, with the exception of Thomas Fraser, are to be the first or provisional directors of the said company, and all of whom are british subjects.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 26th May, 1896.

2502

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Québec, } *Superior Court.*

In re Dame Elizabeth Lirette, doing business alone under the name of The Canada Suspender Co.,

Insolvent.

A second and final dividend has been prepared and will be payable at my office on or after the 6th July, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

A. TURCOTTE,

Curator.

Office of Kent & Turcotte,

97, Saint James street.

Montreal, 20th June, 1896.

2732

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de William Watts, de Montréal, Qué.,
 Failli.

Un premier bordereau de dividendes de vingt-cinq par cent a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 23e jour de juillet, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

JOHN W. ROSS,
 Curateur.

Bureau de P. S. Ross & Sons,
 Comptables licenciés,
 1766, rue Notre-Dame, Montréal. 2729

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de Hurtubise & Co., marchands de quincaillerie, de Montréal, Faillis.
 Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
 Curateur.

Bank of Toronto Chambers.
 Montréal, 13 juin 1896. 2737

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re C. A. Lavigne et al., (The Montreal Sterilized Milk Co.), Faillis.

Je, soussigné, donne avis que le neuvième jour de juin courant, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis.

Les créanciers devront produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois de la date du présent avis.

TREFFLÉ DUBREUIL,
 Curateur.

Bureau : 97, rue Saint-Jacques,
 Chambre 16.
 Montréal, 20 juin 1896. 2743

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re A. C. Bourassa, épiciier, de Montréal, Failli ;

et
 Chs Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 7e jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 17 juin 1896. 2753

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re H. O. Dubois, restaurateur, de la cité de Montréal, Failli ;

et
 Chs Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 8e jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 17 juin 1896. 2749

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re H. J. Gendron, propriétaire de buanderie, de Montréal, Failli ;

et
 Chs Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 7e jour de juillet 1896, après laquelle

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of William Watts, of Montreal, Que.,
 Insolvent.

A first dividend of twenty-five per cent has been prepared and will be open to any contestation until the 23rd July, after which it will be payable at my office.

JOHN W. ROSS,
 Curator.

Office of P. S. Ross & Sons,
 Chartered accountants,
 1766, Notre Dame street, Montreal. 2730

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of Hurtubise & Co., hardware merchants, Montreal, Insolvent.
 I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
 Curator.

Bank of Toronto Chambers.
 Montreal, 13th June, 1896. 2738

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re C. A. Lavigne et al., (The Montreal Sterilized Milk Co.), Insolvents.

I, the undersigned, hereby give notice that on the ninth day of June, 1896, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are requested to file their claims at my office within one month from the date of the present notice.

TREFFLÉ DUBREUIL,
 Curator.

Office : 97, Saint James street,
 Room 16.
 Montreal, 20th June, 1896. 2744

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re A. C. Bourassa, grocer, of Montreal, Insolvent ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 7th day of July, 1896, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 17th June, 1896. 2754

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re H. O. Dubois, restaurant keeper, of the city of Montreal, Insolvent ;

and
 Chs Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 8th day of July, 1896, after which date dividends will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 17th June, 1896. 2750

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re H. J. Gendron, laundryman, of the city of Montreal, Insolvent ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 7th day of July, 1896, after which date

date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
2751

Montréal, 17 juin 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re P. Grace & Co., épiciers, de Montréal,
Faillis ;

et

Cha. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 8e jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
2747

Montréal, 17 juin 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. B. Bureau, restaurateur, de la cité de
Montréal,
Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 8e jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à notre bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 juin 1896. 2745

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Homer Cloutier, épicier, Québec,
Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 6e jour de juillet 1896, après laquelle date ce dividende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau :
Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.
Québec, 18 juin 1896. 2773

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Lévesque & Côté, de Durham Sud,
Faillis.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé curateur aux biens des dits Lévesque & Côté, par décision de la cour supérieure, le 6e jour de juin 1896.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau sous trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
Curateur.
Trois-Rivières, 20 juin 1896. 2761

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 282.

Hiram Levy, Demandeur ;

vs.

Max. Davidson, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le défendeur a, ce jour, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Sherbrooke, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

M. O'BREADY,
Procureur du demandeur.
Sherbrooke, 9 juin 1896. 2777

dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
2752

Montreal, 17th June, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re P. Grace & Co., grocers, of Montreal,
Insolvents ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 8th day of July, 1896, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
2748

Montreal, 17th June, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. B. Bureau, restaurant keeper, of the city
of Montreal,
Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 8th day of July, 1896, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1588, Notre Dame street.
Montreal, 17th June, 1896. 2746

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Homer Cloutier, grocer, Quebec,
Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 6th day of July, 1896, after which date dividend will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office :
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
44, Dalhousie street.
Quebec, 18th June, 1896. 2774

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of Lévesque & Côté, of South Dur-
ham,
Insolvents.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three Rivers, have been appointed curator to the estate of the said Lévesque & Côté, by decision of the superior court, dated 6th June, 1896.

The creditors of the said insolvents are requested to file their claims in my office within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
Curator.
Three Rivers, 20th June, 1896. 2762

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 282.

Hiram Levy, Plaintiff ;

vs.

Max. Davidson, Defendant.

Notice is hereby given that the defendant has, this day, at the protonotary's office of the superior court, made an abandonment of his properties for the benefit of his creditors.

M. O'BREADY,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 9th June, 1896. 2778

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 37.

Cour Supérieure.

S. P. Leet *et al.*, Demandeurs ;

vs. Iréné G. M. Prudhomme, Défendeur, failli ;

et John M. M. Duff, Curateur.

Je, soussigné, John M. M. Duff, curateur dûment nommé aux biens du dit défendeur, donne avis par le présent qu'un dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et que les dividendes seront payables après le sixième jour de juillet, A. D. 1896.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée dans mon bureau avant la dite date.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.

Chambre 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montréal, 16 juin 1896. 2759

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 114.

Cour Supérieure.

Francis Topp, Demandeur ;

vs. John Topp, Défendeur, failli ;

et John M. M. Duff, Curateur.

Je, soussigné, John M. M. Duff, curateur dûment nommé aux biens du dit défendeur, donne avis par le présent qu'un dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et que les dividendes seront payables après le sixième jour de juillet A. D. 1896.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée dans mon bureau avant la dite date.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.

Chambre 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montréal, 16 juin 1896. 2757

Province de Québec, }
District d'Ottawa. }
No. 547.

Cour Supérieure.

La Banque Ville Marie, Demanderesse ;

vs. Augustin Racicot, Défendeur, failli ;

et John M. M. Duff, Curateur.

Je, soussigné, John M. M. Duff, curateur dûment nommé aux biens du dit défendeur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes des produits des immeubles vendus par le shérif a été préparé dans cette affaire, et que les dividendes seront payables après le sixième jour de juillet A. D. 1896.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée dans mon bureau avant la dite date.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.

Chambre 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montréal, 16 juin 1896. 2755

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 37.

Superior Court.

S. P. Leet *et al.*, Plaintiffs ;

vs. Iréné G. M. Prudhomme, Defendant, Insolvent ;

and John M. M. Duff, Curator.

I, the undersigned, John M. M. Duff, curator duly appointed to the property of said defendant, do hereby give notice that a final dividend sheet has been prepared in this matter, dividends will be payable after the sixth day of July, A. D. 1896.

All oppositions to said dividend sheet must be filed at my office before said date.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.

Room 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montreal, 16th June, 1896. 2760

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 114.

Superior Court.

Francis Topp, Plaintiff ;

vs. John Topp, Defendant, an insolvent ;

and John M. M. Duff, Curator.

I, the undersigned, John M. M. Duff, curator duly appointed to the property of said defendant, do hereby give notice that a final dividend sheet has been prepared in this matter, dividends will be payable after the sixth day of July, A. D. 1896.

All oppositions to said dividend sheet must be filed at my office before said date.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.

Room 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montreal, 16th June, 1896. 2758

Province of Quebec, }
District of Ottawa. }
No. 547.

Superior Court.

La Banque Ville Marie, Plaintiff ;

vs. Augustin Racicot, Defendant, an insolvent ;

and John M. M. Duff, Curator.

I, the undersigned, John M. M. Duff, curator duly appointed to the property of said defendant, do hereby given notice that a dividend sheet of the proceeds of the immoveables sold by the sheriff, has been prepared in this matter, and dividends will be payable after the sixth day of July, A. D. 1896.

All oppositions to said dividend sheet must be filed at my office before said date.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.

Room 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montreal, 16th June, 1896. 2756

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de disputer,* etc.

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } **H**ECTOR LAMONTA-
No. 1626. } GNE, Demandeur; vs.
JOSEPH BEDARD, Défendeur.

Un emplacement situé au sud-ouest de la rue Brock, dans la ville de Drummondville, contenant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur; borné en front par la rue Brock, en arrière par M. Foster, du côté nord-ouest par J. F. Picotin, et du côté sud-est par Henry Belleville—avec bâtisses y érigées, maintenant désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier sud de la ville de Drummondville, sous le numéro treize (13).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 21 avril 1896. 2003-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **A**LFRÉD LEMAY,
No. 20. } Demandeur; contre
JOSEPH FRECHETTE, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Une terre faisant partie du lot numéro quatre, du huitième rang du canton de Tingwick, contenant trois arpents et un tiers de front sur la profondeur du lot, connue sous le numéro sept cent soixante et quinze (775), du cadastre officiel du dit canton de Tingwick—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 avril 1896. 2033-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : } **H**ECTOR LAMONTA-
No. 1526. } GNE, Plaintiff; vs.
JOSEPH BEDARD, Defendant.

An emplacement situate on the south west side of Brock street, in the town of Drummondville, containing thirty-three feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth; bounded in front to Brock street, in rear to M. Foster, on the north west side to J. F. Picotin, and on the south east side to Henry Belleville—with the buildings thereon erected, now known on the official plan and book of reference for the south ward of the town of Drummondville, under number thirteen (13).

To be sold at the parochial church door of Saint Frederick of Drummondville, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st April, 1896. 2004
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **A**LFRÉD LEMAY, Plain-
No. 20. } tiff; against
JOSEPH FRECHETTE, Defendant.

As belonging to the said defendant :

A land forming part of lot number four, in the eighth range of the township of Tingwick, containing three arpents and a third in front by the depth of the lot, known under number seven hundred and seventy-five (775), of the official cadastre for the township of Tingwick—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Remi of Tingwick, on the TWENTY-NINTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourth day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th April, 1896. 2034
[First published, 25th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } IN RE LOUIS BEAUDOIN,
No. 2452. } Failli; ALFRED LEMIEUX,

Curateur. Vente d'immeubles en conformité à l'article 772 du code de procédure civile, à savoir :

1° Un terrain faisant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro seize (16), du sixième rang de Broughton, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, connu et désigné sous les numéros seize D et seize L (16 D et 16 L), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Broughton—avec la maison, grange et autres bâtisses. A distraire le terrain vendu à Eugène Dodier, Jos. Poulin, Ths. Roy, Aug. Giguère et Jos. Verreault.

2° Six terres contiguës situées en la paroisse de Saint-Joseph, concession Saint Jules, de trois arpens chacune de front sur dix-neuf arpents et trois quarts de profondeur, le tout plus ou moins, et désignées respectivement aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous les numéros quatre cent sept, quatre cent huit, quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent onze et quatre cent douze (407, 408, 409, 410, 411 et 412).

Pour être vendus, les deux premiers numéros, à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les six derniers numéros, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 15 juin 1896. 2727
[Première publication, 20 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de
Beauharnois.

Province de Québec, } NARCISSE LEGER,
District de Beauharnois. } huissier, Deman-
No. 2443. } deur; vs. NARCISSE
GAUTHIER, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous le numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289)—avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, MARDI, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Subé
Beauharnois, 15 juin 1896. 2730
[Première publication 20 juin 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } IN RE LOUIS BEAUDOIN, In-
No. 2452. } solvent; ALFRED LEMIEUX,

Curator. Sale of immovables in conformity with the article 772 of the code of civil procedure, to wit :

1° A land forming part of the south west half of lot number sixteen (16), of the sixth range of Broughton, parish of Le Sacré-Cœur de Jésus, known and designated as numbers sixteen D and sixteen L (16 D and 16 L), on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of Broughton—with the house, barn and outbuildings. Reserving the lot sold to Eugène Dodier, Jos. Poulin, Ths. Roy, Aug. Giguère and Jos. Verreault.

2° Six contiguous lots situate in the parish of Saint Joseph, Saint Jules concession, of three arpents each in front by nineteen arpents and three quarters in depth, the whole more or less, and designated respectively on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the said parish of Saint Joseph, as numbers four hundred and seven, four hundred and eight, four hundred and nine, four hundred and ten, four hundred and eleven and four hundred and twelve (407, 408, 409, 410, 411 and 412).

To be sold, the two first numbers, at the church door of the parish of Le Sacré-Cœur de Jésus, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon; and the six last numbers, at the church door of the parish of Saint Joseph, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 15th June, 1896. 2728
[First published, 20th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the district of
Beauharnois.

Province of Québec, } NARCISSE LEGER,
District of Beauharnois. } bailiff, Plaintiff; vs.
No. 2443. } NARCISSE GAU-
THIER, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Louis de Gonzague, known on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Louis de Gonzague, as number two hundred eighty-nine (289)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parochial church of the parish of Saint Louis de Gonzague, TUESDAY, the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff,
Beauharnois, 15th June, 1896. 2740
[First published, 20th June, 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Brome.

Province de Québec, } FRANCOIS-XAVIER
District de Bedford. } ALIAS FRANCIS DANIEL, Demandeur; contre les terres et tenements de J. R. LEWIS, Défendeur.

Ce morceau de terre étant le quart sud-ouest du lot numéro sept, dans le cinquième rang, arpentage primitif, du canton de Farnham, partie est, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Farnham, partie est, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, sous le numéro cinq cent quarante-deux (542), contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Shefford, à Shefford Ouest, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 10 juin 1896. 2741
[Première publication, 20 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } THEOPHILE AMY-
District de Bedford. } RAULD, Demandeur; vs. No. 3451. } les terres et tenements de CYRUS H. BISSELL, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la quatrième concession de la seigneurie de Noyan, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, et connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse comme lot numéro quinze (15), contenant quarante-deux acres en superficie — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, et district de Bedford, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 20 avril 1896. 1989-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } ALFRED BREWER, du
District de Bedford. } A village de Cowansville, No. 5838. } dans le district de Bedford, charron, Demandeur; contre les terres et tene-

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Brome.

Province of Quebec, } FRANCOIS XAVIER
District of Bedford. } ALIAS FRANCIS DANIEL, Plaintiff; against the lands and tenements of J. R. LEWIS, Defendant.

That certain piece or parcel of land being the south west quarter of lot number seven, in the fifth range, primitive survey of the township of Farnham, east part, and now known and designated on the official plan and in the book of reference of the township of Farnham, east part, in the county of Brome, in the district of Bedford, by the number five hundred and forty-two (542), containing fifty acres of land, more or less.

To be sold at the parish church door of Saint François Xavier de Shefford, at West Shefford, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 10th June, 1896. 2742
[First published, 20th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } THEOPHILE AMY-
District of Bedford. } RAULD, Plaintiff; vs. No. 3451. } the lands and tenements of CYRUS H. BISSELL, Defendant.

A certain piece of land lying and situate in the fourth concession of the seigniorie of Noyan, in the parish of Saint George de Clarenceville, in the district of Bedford, and known and described upon the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish as lot number fifteen (15), containing forty-two acres in superficies—with all buildings and improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville and district of Bedford, on the FOURTH day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 20th April, 1896. 1990
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } ALFRED BREWER, of
District of Bedford. } A the village of Cowansville, No. 5838. } ville, in the district of Bedford, carriage maker, Plaintiff; against the lands

ments de EDGAR COONS, du canton de Bolton, partie est, dans le district de Bedford, Défendeur.

1° Ce morceau de terre étant partie du lot vingt-deux, dans le cinquième rang, arpentage primitif, du canton de Bolton, dans le district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous le numéro cinq cent vingt-quatre (524), contenant trente-six acres de terre en superficie, plus ou moins.

2° Partie du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang du susdit canton de Bolton, arpentage primitif, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous le numéro six cent cinquante (650), contenant cent treize acres de terre, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

3° Partie du lot numéro dix-huit, dans le septième rang du dit canton de Bolton, arpentage primitif, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous le numéro sept cent quarante-sept (747), contenant deux acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Le morceau de terre en premier lieu décrit sera vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Knowlton, dans le village de Knowlton et district de Bedford, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, 1896, à UNE heure de l'après-midi.

Les morceaux de terre en deuxième et troisième lieux décrits seront vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le canton de Bolton et district de Bedford, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 mai 1896. 2371-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.
Province de Québec, } JEAN-BAPTISTE PLA-
District de Bedford. } MONDON, Demandeur ;
No. 337. } contre les terres et tenements
de LEANDRE FORANT, Défendeur.

Cette étendue ou morceau de terre étant le lot numéro quatorze, dans le premier rang, arpentage primitif, du canton de Granby, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, comme lot numéro soixante (60), et contenant deux cent trente-sept acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby, et district de Bedford, le PREMIER jour d'AOUT prochain, 1896, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'août prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 mai 1896. 2369-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

and tenements of EDGAR COONS, of the township of Bolton, east part, in the district of Bedford, Defendant.

1° That certain piece of land being part of lot twenty-two, in the fifth range of the primitive survey of the township of Bolton, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, by number five hundred and twenty four (524), containing thirty-six acres of land in superficies, more or less.

2° Part of lot number twenty-three, in the sixth range of the township of Bolton aforesaid, primitive survey, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as number six hundred and fifty (650), containing one hundred and thirteen acres of land, more or less—with all improvements thereon.

3° Part of lot number eighteen, in the seventh range of the said township of Bolton, primitive survey, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as number seven hundred and forty-seven (747), containing two acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold, the firstly described piece of land, at the parish church door of Saint Edward of Knowlton, in the village of Knowlton, and district of Bedford, on the EIGHTH day of AUGUST next, 1896, at the hour of ONE of the clock in the afternoon.

To be sold, the secondly and thirdly described pieces of land, at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in the township of Bolton and district of Bedford, on the EIGHTH day of AUGUST next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of August next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 18th May, 1896. 2372
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint-Hyacinthe.
Province of Québec, } JEAN BAPTISTE PLA-
District of Bedford. } MONDON, Plaintiff ;
No. 337. } against the goods and lands of
LEANDRE FORANT, Defendant.

That certain tract or piece of land being lot number fourteen, in the first range of the primitive survey of the township of Granby, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Granby, as lot number sixty (60), and containing two hundred and thirty-seven acres of land in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected and made.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the FIRST day of AUGUST next, 1896, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the fourth day of August next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 18th May, 1896. 2370
[First published, 23rd May, 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions

afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir : } **ANDREW STUART**
No. 49. } **A JOHNSON**, Deman-
deur; contre **JULES BERUBE**, Défendeur.

Le lot de terre numéro vingt-neuf, du sixième rang du canton Signaï, contenant cent acres en superficie—avec bâtisses dessus construites, lequel lot est maintenant désigné au cadastre officiel du dit canton Signaï, sous le numéro vingt-neuf (29), du sixième rang.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain (1896), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinze juillet prochain (1896).

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 20 avril 1896. 1993-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } **LA SOCIETE PERMA-**
No. 144. } **NENTE DE CONS-**
TRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Demanderesse; contre **PLACIDE LANGLOIS**, Défendeur.

Une terre située au côté nord du chemin de la Troisième Grande Ligne, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (No. 286)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Valentin, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 15 juin 1896. 2735
[Première publication, 20 juin 1896.]

to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } **ANDREW STUART**
No. 49. } **A JOHNSON**, Plaintiff;
against **JULES BERUBE**, Defendant.

Lot of land number twenty-nine, of the sixth range of the township Signaï, containing one hundred acres in area—with buildings thereon erected, said land being now designated on the official cadastre of the township Signaï as number twenty-nine (29), of the sixth range.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gédéon, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next (1896), at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next (1896).

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 20th April, 1896. 1994
[First published, 25th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } **THE PERMANENT**
No. 144. } **BUILDING SOCIETY**
OF THE DISTRICT OF IBERVILLE, Plaintiff;
against **PLACIDE LANGLOIS**, Defendant.

A farm situated on the northern side of the road of the Troisième Grande Ligne, in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, containing three arpents in width by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number two hundred and eighty-six (No. 286)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Valentin, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of September next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 15th June, 1896. 2736
[First published, 20th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Montreal.*

Canada, } **J E A N Z. R E S T H E R,**
 Province de Québec, } Demandeur ; vs. **D L L E**
 District d'Iberville. } **M A T H I L D E D E L A N D,**
 No. 2573. } Défenderesse, et Maitres
 Rainville, Archangeault & Gervais, Distrayants.

Un terrain situé au côté est de la rue Du Chêne, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro trois cent quatre-vingt-cinq (No. 385)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, . Shérif.
 Saint-Jean, 18 mai 1896. 2377-2
 [Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Montreal.*

Canada, } **J E A N Z. R E S T H E R,**
 Province of Quebec, } Plaintiff ; vs. **D L L E M A -**
 District of Iberville. } **T H I L D E D E L A N D,**
 No. 2573. } Defendant, and Maitres
 Rainville, Archangeault & Gervais, Distrayants.

A piece of ground situated on the east side of Du Chêne street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number three hundred and eighty-five (No. 385)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 18th May, 1896. 2378
 [First published, 23rd May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.*

Kamouraska, à savoir : } **H E N R I J O S E P H S I -**
 No. 142. } **R O I S,** marchand, de
 la paroisse de Saint-George de Cacouna, Deman-
 deur ; contre **P A U L L E P A G E, F I L S,** du même lieu,
 Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé au village de Saint-George de Cacouna, d'environ cinquante pieds carrés, et faisant partie du numéro trente-six (No. 36), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour le village de Saint-George de Cacouna—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances ; borné au sud et au sud-ouest à Thomas Michaud, au nord à Delle Clarisse Langlais, et au nord-est à Louis St-Pierre. A charge par l'acquéreur de payer à Louis St-Pierre, du dit village de Cacouna, une rente annuelle constituée de une piastre cinquante centins, payable le premier novembre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, VENDREDI, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Fraserville, 4 mai 1896. 2153-3
 [Première publication, 9 mai 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.*

Kamouraska, to wit : } **H E N R I J O S E P H S I -**
 No. 142. } **R O I S,** merchant, of
 the parish of Saint George de Cacouna, Plaintiff ;
 against **P A U L L E P A G E, J U N I O R,** of the same place,
 Defendant, to wit :

A lot situate and being in the village of Saint George de Cacouna, of about fifty feet square, and forming part of number thirty-six (No. 36), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the village of Saint George de Cacouna—with a house thereon erected, circumstances and dependencies ; bounded on the south and south west by Thomas Michaud, on the north by Miss Clarisse Langlais, and on the north east by Louis St-Pierre. Subject to the charge upon the purchaser of paying Louis St-Pierre, of the said village of Cacouna, a constituted yearly rent of one dollar and fifty cents, payable on the first of November.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on FRIDAY, the TENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Fraserville, 4th May, 1896. 2154
 [First published, 9th May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME CHARLOTTE
District de Montréal. } BYRNE, des cité et
No. 1258. } district de Montréal, veuve
de feu Thomas Trihey, en son vivant du même lieu, agent, en sa qualité de légataire universel en vertu du testament de son dit feu époux, passé à Montréal, le vingt-deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant O. Morin, notaire, Demanderesse; contre DANIEL McCLANAGHAN, SENIOR, de Townland de Avalee, dans le comté de Tyrone, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelé Irlande, gentilhomme, Patrick McClanaghan, du dit Townland de Avalee, gentilhomme, Catherine McClanaghan, ci-devant du dit Townland de Avalee, mais maintenant des cité et district de Montréal, veuve de feu John Montagu, en son vivant d'Irlande susdit, gentilhomme, et Bernard McClanaghan, de Montréal susdit, maçon en pierre, conjointement, et Michael McClanaghan, de Montréal susdit, commis, conjointement et personnellement condamnés à payer les frais de l'action, et Dame Louisa Mitchell, du village de Verdun, dans le district de Montréal, veuve de feu Daniel McClanaghan, junior, en son vivant des dits cité et district de Montréal, hôtelier, et John McClanaghan, des cité et district de Montréal, restaurateur, étaient aussi défendeurs, Défendeurs, et Messieurs Judah, Branchaud & Kavanagh, de Montréal, avocats sur distraction de frais.

Saisis comme suit, comme appartenant au dit défendeur Daniel McClanaghan, senior: Les cinq quatre-vingtièmes indivis dans les lots de terre décrits dans les paragraphes ci-après: Nos. 1 et 2, et les cinq vingtièmes dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Saisis comme appartenant à la défenderesse Catherine McClanaghan: Un quatre-vingtième indivis dans les paragraphes Nos 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Saisis comme appartenant au défendeur Patrick McClanaghan: Un quatre-vingtième indivis dans les paragraphes Nos. 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Saisis comme appartenant au défendeur Michael McClanaghan: Les vingt et un quatre-vingtièmes indivis dans les paragraphes Nos. 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Saisis comme appartenant au défendeur Bernard McClanaghan: Un quatre-vingtième indivis dans les paragraphes Nos. 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la ruelle Saint-André,

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } DAME CHARLOTTE
District of Montreal. } BYRNE, of the city
No. 1258. } and district of Montreal,
widow of the late Thomas Trihey, in his lifetime of the same place, agent, in her quality of sole and universal legatee under the last will of her said late husband, executed at Montreal, on the twenty-second day of May, one thousand eight hundred and eighty-five, before O. Martin, notary, Plaintiff; against DANIEL McCLANAGHAN, SENIOR, of the Townland of Avalee, in the county of Tyrone, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, gentleman; Patrick McClanaghan, of the said Townland of Avalee, gentleman; Catherine McClanaghan, formerly of the said Townland of Avalee, but presently of the city and district of Montreal, widow of the late John Montagu, in his lifetime of Ireland aforesaid, gentleman, and Bernard McClanaghan, of Montreal aforesaid, stone mason, jointly, and Michael McClanaghan, of Montreal aforesaid, clerk, jointly and severally condemned to the payment of the costs of the action, and Dame Louisa Mitchell, of the village of Verdun, in the district of Montreal, widow of the late Daniel McClanaghan, junior, in his lifetime of the said city and district of Montreal, hotel keeper, and John McClanaghan, of the city and district of Montreal, saloon keeper, were also defendants, Defendants, and Messrs. Judah, Branchaud & Kavanagh, of Montreal, advocates *sur distraction de frais*.

Seized as follows: as belonging to the said defendant Daniel McClanaghan, senior: The five undivided eightieths in the lots of land described in the paragraphs Nos. 1 and 2, and the five twentieths in the paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Seized as belonging to the defendant Catherine McClanaghan: One undivided eightieth in lots paragraphs 1 and 2, and one twentieth in paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Seized as belonging to the defendant Patrick McClanaghan: One undivided eightieth in the lots paragraphs 1 and 2, and one twentieth in the paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Seized as belonging to the defendant Michael McClanaghan: Twenty-one undivided eightieths in the lots of land paragraphs 1 and 2, and one twentieth in the paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Seized as belonging to the defendant Bernard McClanaghan: One undivided eightieth in lots paragraphs 1 and 2, and one twentieth in paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

1° A lot of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Saint Andrew lane,

connu et désigné sous le numéro vingt-deux (No. 22), de la subdivision officielle du numéro huit cent quatre-vingt (No. 880), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la ruelle Saint-André, connu et désigné sous le numéro vingt-trois (No. 23), de la subdivision officielle du numéro huit cent quatre-vingt (880), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent vingt-sept (No. 4227), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent vingt-huit (No. 4228), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

5° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent vingt-neuf (No. 4229), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

6° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent trente (No. 4230), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

7° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent trente-un (No. 4231), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

8° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent trente-deux (No. 4232), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

9° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent soixante et douze (No. 4372), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

10° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent soixante et treize (No. 4373), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

11° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent quatre-vingt-six (No. 4386), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

12° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent quatre-vingt-sept (No. 4387), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

13° Un autre lot de terre sis et situé dans le vil-

known and designated as number twenty-two (No. 22), of the official subdivision of number eight hundred and eighty (No. 880), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—without any buildings.

2° Another lot of land situate at the same place; bounded in front by Saint Andrew lane, known and designated as number twenty-three (No. 23), of the official subdivision of number eight hundred and eighty (No. 880), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—without any buildings.

3° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and twenty-seven (No. 4227), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

4° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and twenty-eight (No. 4228), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

5° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and twenty-nine (No. 4229), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

6° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and thirty (No. 4230), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

7° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and thirty-one (No. 4231), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

8° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and thirty-two (No. 4232), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

9° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and seventy-two (No. 4372), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

10° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and seventy-three (No. 4373), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

11° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and eighty-six (No. 4386), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

12° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and eighty-seven (No. 4387), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

13° Another lot of land situate in the village of

lage de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent huit (No. 4408), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

14° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent neuf (No. 4409), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

15° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent dix (No. 4410), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

16° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent onze (No. 4411), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

17° Un autre lot de terre sis et situé dans la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, connu et désigné sous le numéro dix-sept (No. 17), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (No. 154-17), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly ; borné en front par une rue projetée portant le numéro un A (No. 1 A), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (No. 154-1 A), des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

18° Un autre lot de terre sis et situé dans la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, connu et désigné sous le numéro soixante et quatre (No. 64), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (No. 154-64), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly ; borné en front par une rue projetée portant le numéro quatre-vingt (No. 80), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (154-80), des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : les paragraphes numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16), en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UN d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les paragraphes numéros dix-sept et dix-huit (17 et 18), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 juin 1896.

Shérif.
2763

[Première publication, 20 juin 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montreal.

Montréal, à savoir : } **W**ALIER M. KEARNS,
No. 14747. } des cité et district de
Montréal, commissaire-priseur, Demandeur ; contre
les terres et tenements de DAME MARGARET
ROBSON, des cité et district de Montréal, épouse
séparée de biens par contrat de mariage de Maxime
Monette, du même lieu, commerçant, et le dit
Maxime Monette, afin d'autoriser sa dite épouse,
Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Hubert, connu et désigné comme subdivision deux cent cinquante-quatre (254), du lot numéro douze cent trois (1203), des plan et livre de renvoi officiels du quartier

Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and eight (No. 4408), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

14° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and nine (No. 4409), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

15° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and ten (No. 4410), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

16° Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and eleven (No. 4411), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

17° Another lot of land situate and being in the parish of Longueuil, county of Chambly, known and designated as number seventeen (No. 17), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-17), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, in the county of Chambly ; bounded in front by a projected street bearing the number one A (No. 1 A), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-1 A), of the official plan and book of reference aforesaid—without any buildings.

18° Another lot of land situate and being in the parish of Longueuil, county of Chambly, known and designated as number sixty-four (No. 64), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-64), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, in the county of Chambly ; bounded in front by a projected street bearing the number eighty (No. 80), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-80), of the official plan and book of reference aforesaid—without any buildings.

To be sold as follows, to wit : paragraphs one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 and 16), at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon ; and paragraphs numbers seventeen and eighteen (17 and 18), at the church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 17th June, 1896.

Sheriff.
2764

[First published, 20th June, 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **W**ALTER M. KEARNS, of
No. 14747. } the city and district of
Montreal, auctioneer, Plaintiff ; against the lands
and tenements of DAME MARGARET ROBSON,
of the city and district of Montreal, wife separate as
to property by *ante nuptial* contract of Maxime
Monette, of the same place, trader, and the said
Maxime Monette, to authorize his said wife, Defen-
dant.

A lot situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Saint Hubert street, known and designated as subdivision number two hundred and fifty-four (254), of lot number twelve hundred and three (1203), of the official plan and book of

Saint-Jacques, cité de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 avril 1896. [Première publication, 25 avril 1896.]

reference of Saint James ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 22nd April, 1896. [First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } ROBERT O. BASCOM, de No. 361. } Fort Edward, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, procureur en droit, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM ALIAS GUILLAUME PRESEAU, de Saint-Benoit, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné comme subdivision dix-neuf (19), du lot numéro neuf cent trente-neuf (939), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en brique et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 mai 1896. [Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ROBERT O. BASCOM, of No. 361. } Fort Edward, in the State of New York, one of the United States of America, attorney at law, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM ALIAS GUILLAUME PRESEAU, of Saint-Benoit, in the district of Terrebonne, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Cadieux street, known and designated as subdivision number nineteen (19), of lot number nine hundred and thirty-nine (939), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, city of Montreal—with wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 20th May, 1896. [First published, 23rd May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

Sheriff's Sales—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 534. } HOWARD BRIGHAM PRENTISS, du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, gentilhomme, en sa capacité d'exécuteur du dernier testament de Thomas Brigham Prentiss, en son vivant de la ville d'Aylmer, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, et HANNAH FOLSON WEYMOUTH, veuve de feu Thomas Brigham Prentiss, et agissant en cette cause en autant que besoin est, en sa capacité de légataire du dit Thomas Brigham Prentiss, et aussi en son propre droit, Demandeurs ; contre les terres et tenements de CHARLES C. PARKER, du canton d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre sis et situé dans la ville d'Aylmer, province de Québec, formant partie du lot connu et désigné dans le plan officiel et livre de renvoi de la dite ville, autrefois le village d'Aylmer,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 534. } HOWARD BRIGHAM PRENTISS, of the township of Hull, in the district of Ottawa, gentleman, in his capacity of executor of the last will of Thomas Brigham Prentiss, in his lifetime of the town of Aylmer, in the county of Ottawa, province of Québec, and HANNAH FOLSON WEYMOUTH, widow of the late Thomas Brigham Prentiss, and acting for the purposes hereof, in her capacity of one of the legatees of the said Thomas Brigham Prentiss, and also in her own right, Plaintiffs ; against the lands and tenements of CHARLES C. PARKER, of the township of Eardley, in the county of Ottawa, province of Québec, farmer, Defendant, to wit :

A piece of land situate and being in the town of Aylmer, in the province of Québec, forming part of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town, form-

comme le lot numéro deux mille dix-huit, lequel dit lot de terre est borné comme suit, à savoir : commençant à un point au côté nord du chemin d'Eardley à la distance de douze chaînes et une verge dans une direction ouest du coin sud-ouest du numéro cadastral deux mille dix-neuf ; de là dans une direction nord à angle droit du dit chemin, une distance de cinq chaînes ; de là dans une direction ouest, sur un cours parallèle au dit chemin, une distance de deux chaînes ; de là dans une direction sud, une distance de cinq chaînes, jusqu'à l'intersection du chemin d'Eardley, et de là dans une direction est, le long du côté nord du dit chemin, au point de départ, contenant un acre en superficie, et étant borné au nord, à l'est et à l'ouest par la portion restante du lot numéro deux mille dix-huit, et au sud par le dit chemin d'Eardley—avec la maison et autres bâties dessus construites et tous les membres et dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,

Cité de Hull, 21 mai 1896.

[Première publication, 23 mai 1896.]

Shérif.

2445-2

erly the village of Aylmer, as lot number two thousand and eighteen, which said piece of land is bounded as follows, to wit : commencing at a point on the northern side of the Eardley road, at the distance of twelve chains and one yard in a westerly direction from the south west corner of cadastral lot number two thousand and nineteen ; thence in a northerly direction at right angles to said road, a distance of five chains ; thence in a westerly direction in a course parallel to said road a distance of two chains ; thence in a southerly direction a distance of five chains to the intersection of Eardley road ; and thence in an easterly direction along the north side of said road to the point of beginning, containing one acre in superficies, and being bounded to the north, east and west by the remaining portion of said lot number two thousand and eighteen, and to the south by the said Eardley road—together with the house and other buildings thereon erected, and all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eleventh day of August, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

City of Hull, 21st May, 1896.

[First published, 23rd May, 1896.]

Sheriff.

2446

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ERNEST LANDRY, de la No. 1883. } Cité de Québec, gentilhomme et rentier, et autres, *ès qualité* ; contre GODEFROY TREMBLAY, de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, dans le district de Québec, meunier et marchand, à savoir :

1° La partie est du lot numéro 36 (trente-six), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, telle que séparée de la partie ouest du dit lot par un canal dit Canal du Moulin ; bornée, la dite moitié est, au sud par un chemin public, à l'est par le lot numéro 37 (trente-sept), du dit cadastre, et à l'ouest par la dite partie ouest du dit lot—avec ensemble le moulin en pierre, maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro 37 (trente-sept), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lopin de terre situé en la dite paroisse, seigneurie Saint-Gabriel—avec bâties.

3° Le lot numéro 37 A (trente-sept A), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lopin de terre appelé " l'Anse avec les écores," situé en la dite paroisse, sur la rive de la rivière Saint-Charles—circonstances et dépendances.

4° Partie du lot numéro 15 (quinze), du cadastre

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ERNEST LANDRY, of the No. 1883. } city of Quebec, gentleman and rentier, and others, *ès qualité* ; against GODEFROY TREMBLAY, of the parish of Ancienne Lorette, in the district of Quebec, miller and merchant, to wit :

The east part of lot number 36 (thirty-six), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, such as separated from the west part of the said lot by a canal called the Mill Canal ; said east half being bounded on the south by a public road, on the east by lot number 37 (thirty-seven), of the said cadastre, and on the west by the west part of the said lot—with the mill built with stone house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot number 37 (thirty-seven), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the said parish, seigniorie Saint Gabriel—with buildings.

3° Lot number 37 A (thirty-seven A), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land called " *L'Anse avec les écores*," situate in the said parish, on the shore of the river Saint Charles—circumstances and dependencies.

4° Part of lot number 15 (fifteen), of the official

officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un emplacement de soixante et sept pieds et demi de front le long de la route Renaud ou de l'Ornière, sur soixante et cinq pieds de profondeur ; borné par devant au sud-ouest à la susdite route de l'Ornière, au nord-est à Jacques Plamondon, au nord à Thomas Minguy, et au sud à Jules Livernois—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne-Lorette, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 18 juin 1896. Shérif. 2775
[Première publication, 20 juin 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH LAGACÉ, forgeron, No. 1838. } et HERMINE LEMAY dit POUDRIER, son épouse, tous deux de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons ; contre JOSEPH LEMAY dit POUDRIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, à savoir :

Le lot No. 458 (quatre cent cinquante huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre située au quatrième rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 20 mai 1896. Shérif. 2419-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; No. 1301. } contre ONEZIME SIMARD, de Québec, à savoir :

La juste moitié sud-ouest du lot No. 1405 (quatorze cent cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Hermine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 20 mai 1896. Shérif. 2421-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE ANTOINE DROLET, commis, de Québec ; No. 1163. } contre DEMOISELLE JOSEPHINE GIRARD, du même lieu, fille majeure usant de ses droits, à savoir :

Le lot No. 1896 (dix-huit cent quatre-vingt-seize), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé entre les rues Saint-Valier et Côte d'Abraham—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 20 mai 1896. Shérif. 2423.2
[Première publication, 23 mai 1896.]

cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of sixty-seven feet and a half in front along the Renaud or Ornière road, by sixty-five feet in depth ; bounded in front to the south west by the said Ornière road, on the north east by Jacques Plamondon, on the north by Thomas Minguy, and on the south by Jules Livernois—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Ancienne Lorette, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 18th June, 1896. Sheriff. 2776
[First published, 20th June, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH LAGACE, blacksmith, No. 1838. } and HERMINE LEMAY dit POUDRIER, his wife, both of the parish of Saint Jean Deschaillons ; against JOSEPH LEMAY dit POUDRIER, farmer, of the parish of Saint Jean Deschaillons, to wit :

Lot No. 458 (number four hundred and fifty-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the fourth range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 20th May, 1896. Sheriff. 2429
[First published, 23rd May, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; No. 1301. } against ONEZIME SIMARD, of Québec, to wit :

The exact south west half of lot No. 1405 (fourteen hundred and five), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, being a lot situate on Hermine street, in the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 20th May, 1896. Sheriff. 2422
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } PIERRE ANTOINE DROLET, No. 1163. } of Québec, clerk ; against MISS JOSEPHINE GIRARD, of the same place, spinster, to wit :

Lot No. 1896 (eighteen hundred and ninety-six), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situated between Saint Valier street and Côte d'Abraham—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 20th May, 1896. Sheriff. 2424
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où PIERRE
No. 2246. } **C**ELESTIN LEVAS-
SEUR, de la paroisse de Saint Jean Deschail-
lons, rentier, était Demandeur ; et JOSEPH LEMAY
dit POUDDRIER (Baptiston), de la paroisse de
Saint Jean Deschail-
lons, et autres, étaient Défendeurs ; et Pierre H. Martineau, écuyer, avocat et
prothonotaire de la ville de Saint-Thomas de Mont-
magny, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de
feu Pierre Célestin Levasseur, en son vivant deman-
deur en cette cause était reprenant l'instance, le dit
reprenant l'instance contre Joseph Lemay dit Pou-
drier (Baptiston), l'un des dits défendeurs.

Le lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du
cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Des-
chail-
lons, étant une terre sise et située au troisième
rang des concessions de la dite paroisse de Saint-
Jean Deschail-
lons—avec bâtisses dessus construites, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Jean Deschail-
lons, le VINGT-QUA-
TRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier
août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 mai 1896. 2425-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**OUIS FREMONT BUR-
No. 1582. } **R**OUGHES, de la cité de
Québec, avocat, procureur de la Banque des Mar-
chands du Canada, corps politique et dûment incor-
poré suivant la loi, ayant son principal bureau
d'affaires dans la cité de Montréal, avec une succur-
sale dans la cité de Québec, est procureur distrayant
dans une cause où la dite Banque des Marchands du
Canada est Demanderesse ; CHARLES T. COTE ET
SAMUEL VESSOT, des cité et district de Québec,
manufacturiers et agents, y faisant affaires comme
tels en société sous les nom et raison de Côté &
Vessot, et JEAN-BAPTISTE ZEPHIRIN DU-
BEAU, du même lieu, épici-
er, étaient Défendeurs ;
la compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac
Saint-Jean, ayant son principal bureau dans la cité
de Québec, étaient tiers-saisis ; Edouard Jérémie
Angers, écuyer, de la cité de Québec, notaire, était
intervenant, et la dite Banque des Marchands du
Canada, contestant l'intervention du dit Edouard
Jérémie Angers, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Edouard Jérémie
Angers :

Le lot No. 1469 (quatorze cent soixante et neuf),
du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la
cité de Québec, étant un emplacement situé sur la
rue Saint-Joseph—avec bâtisses ; sujet à une rente
annuelle de vingt et une piastres et soixante et
quinze centins, payable à l'hon. J. G. Bossé.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 avril 1896. 2047-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où DAME
No. 2106. } **M**ATHILDA SAMSON,
épouse séparée quant aux biens par contrat de mari-
age de Pierre-Calixte Lacasse, et le dit Pierre-
Calixte Lacasse mis en cause pour assister et auto-
riser sa dite épouse, et autres étaient Demandeurs ;
et ALFRED SAMSON, gérant de manufactures,
Dame Amanda Turgeon, épouse séparée quant aux
biens par contrat de mariage du dit Alfred Samson,
ce dernier personnellement comme susdit et aussi
mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse,
Romuald Roy, artiste-photographe, tous de la ville

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } **I**N a suit wherein PIERRE CE-
No. 2246. } **L**ESTIN LEVASSEUR, of
the parish of Saint Jean Deschail-
lons, rentier, was
Plaintiff ; and JOSEPH LEMAY dit POUDDRIER
(Baptiston), of the parish of Saint Jean Deschail-
lons, and others, were Defendants ; and Pierre H.
Martineau, esquire, advocate and prothonotary of
the town of Saint Thomas de Montmagny, in his
quality of testamentary executor to the late Pierre
Célestin Levasseur, in his lifetime plaintiff in this
suit was plaintiff in continuance of suit, the said
plaintiff in continuance of suit against Joseph Lemay
dit Poudrier (Baptiston), one of the said defendants.

Lot No. 344 (three hundred and forty-four), of
the official cadastre of the parish of Saint Jean Des-
chail-
lons, being a land situate in the third range of
concessions of the said parish of Saint Jean Des-
chail-
lons—with buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Jean Deschail-
lons, on the TWENTY-FOURTH
day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the first day of August
next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th May, 1896. 2426
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **L**OUIS FREMONT BUR-
No. 1582. } **R**OUGHES, of the city of
Québec, advocate, attorney of record of the Mer-
chants Bank of Canada, a body politic and corpor-
ate and duly incorporated according to law, having
its principal place of business in the city of Mon-
treal, with a branch in the city of Québec, is attorney
distrayant in a cause wherein the said The Merchants
Bank of Canada, are Plaintiff ; CHARLES T.
COTE AND SAMUEL VESSOT, of the city and
district of Québec, manufacturers and agents, carry-
ing on business there as such in co-partnership
under the firm name of Côté & Vessot, and JEAN
BAPTISTE ZEPHIRIN DUBEAU, of the same
place, grocer, were Defendants ; The Quebec and
Lake Saint John Railway Company, having its prin-
cipal office in the city of Québec, were *Tiers-saisis*,
Edouard Jérémie Angers, esquire, of the city of
Québec, notary, was *intervenant*, and the said The
Merchants Bank of Canada were contesting the
intervention of the said Edouard Jérémie Angers,
to wit :

Seized as belonging to the said Edouard Jérémie
Angers :

The lot No. 1469 (fourteen hundred and sixty-
nine), of the official cadastre of Jacques Cartier
ward, of the city of Québec, being an emplacement
situate on Saint Joseph street—with buildings ;
subject to an annual rent of twenty-one dollars and
seventy-five cents, payable to the Hon. J. G. Bossé.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the second day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1896. 2048
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**AME MATHILDA SAM-
No. 2106. } **S**ON, wife separated as to prop-
erty by marriage contract of Pierre Calixte Lacasse,
and the said Pierre Calixte Lacasse a party herein to
assist and authorize his said wife, and others, were
Plaintiffs ; and ALFRED SAMSON, manager of
manufactures, Dame Amanda Turgeon, wife separated
as to property by marriage contract of the said
Alfred Samson, the latter personally as aforesaid
and also a party herein to authorize and assist his
said wife, Romuald Roy, photographic artist, all of
of the town of Levis, and Damase Turgeon, of the

de Lévis, et Damase Turgeon, de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, armateur, étaient défendeurs ; les dites demandereses contre Alfred Samson, Dame Amenda Turgeon et Damase Turgeon, trois des dits défendeurs ci-haut mentionnés.

Saisi comme appartenant à Damase Turgeon, un des défendeurs, à savoir :

Le lot No. 54 (cinquante-quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant un lot de terre situé au nord du chemin public — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 23 avril 1895. Shérif. 2021-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARIE ZOÉ TUR-
No. 1992. } GEON, de la cité de Québec, épouse contractuellement séparée de biens de Louis Richard, manufacturier, du même lieu, et ce dernier mis en cause pour autoriser sa dite épouse ; contre HUBERT SAMSON, cultivateur, de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

1° Les lots Nos. 197 (cent quatre-vingt-dix-sept), 198 (cent quatre-vingt-dix-huit), 199 (cent quatre-vingt-dix-neuf), 200 (deux cent), de la subdivision du lot No. 3755 (trois mille sept cent cinquante-cinq), du cadastre officiel du quartier Saint Jean, de la cité de Québec, étant quatre terrains situés sur le côté nord de la rue Richmond. Pour être vendus en un seul et même lot.

2° Les lots Nos. 18 (dix-huit) et 19 (dix-neuf), de la subdivision du lot No. 1936 (dix-neuf cent trente-six), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant deux terrains situés coteau Sainte-Geneviève, joignant les Nos. 1419 et 1420, du même cadastre. Pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 23 avril 1896. Shérif. 2019-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA BANQUE DES MAR-
No. 1683. } CHANDS DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, avec une succursale dans la cité de Québec ; contre CHARLES T. COTE, inspecteur des manufactures, et EDOUARD JÉRÉMIE ANGERS, notaire public, tous deux de la cité de Québec, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Edouard Jérémie Angers :

Le lot No. 413 (quatre cent treize), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue de la Couronne — avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de treize piastres et soixante cents, payable à l'Hôpital-Général de Québec, le premier d'août chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 23 avril 1896. Shérif. 2045-3
[Première publication, 2 mai 1896.]

parish of Saint Etienne de Beaumont, ship owner, were defendants, the said plaintiffs against Alfred Samson, Dame Amanda Turgeon and Damase Turgeon, three of the above mentioned defendants.

Seized as belonging to Damase Turgeon, one of the defendants, to wit :

Lot No. 54 (fifty-four), of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a lot of land situate north of the public road — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Etienne de Beaumont, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 23rd April, 1896. Sheriff. 2022
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME MARIE ZOE TUR-
No. 1992. } GEON, of the city of Quebec, wife separated as to property by marriage contract of Louis Richard, manufacturer, of the same place, and the latter a party herein to authorize his said wife ; against HUBERT SAMSON, farmer, of Saint Joseph de Levis, to wit :

1° Lots Nos. 197 (one hundred and ninety-seven), 198 (one hundred and ninety-eight), 199 (one hundred and ninety-nine), 200 (two hundred), of the subdivision of lot No. 3755 (three thousand seven hundred and fifty-five), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being four lots situate on the north side of Richmond street. To be sold in one and the same lot.

2° Lots Nos. 18 (eighteen) and 19 (nineteen), of the subdivision of lot No. 1936 (nineteen hundred and thirty-six), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being two lots situate on Côte Sainte Genevieve, adjoining Nos. 1419 and 1420, of the same cadastre. To be sold in one single lot.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 23rd April, 1896. Sheriff. 2020
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE MERCHANTS BANK
No. 1683. } OF CANADA, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, with a branch office in the city of Quebec ; against CHARLES T. COTE, inspector of manufactures, and EDOUARD JÉRÉMIE ANGERS, notary public, both of the city of Quebec, to wit :

Seized as belonging to the said Edouard Jérémie Angers :

The lot No. 413 (four hundred and thirteen), of the official cadastre of Saint Roch ward, of the city of Quebec, being a lot of ground situate on Crown street — with buildings ; subject to an annual rent of thirteen dollars and sixty cents, payable to l'Hôpital Général de Québec, on the first of August each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 23rd April, 1896. Sheriff. 2046
[First published, 2nd May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **D**AME MARIE MORISSETTE
No. 2549 B. } **E**T VIR, Demandeurs; contre
JOSEPH PLANTE, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, en la quatrième concession, étant le lot numéro cent cinquante-neuf (No. 159), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 mai 1896. 2387-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir: } **L**E CREDIT FONCIER
No. 2506. } **F**RANCO-CANADIEN, De-
mandeur; contre **M**ISS MARIE ELIZABETH
LUNAN, Défenderesse.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, étant le lot numéro cinq cent trente-trois (No. 533), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâtisses dessus érigées, et avec droit de passage dans une ruelle partant de la rue Augusta et longeant la profondeur du dit morceau de terre.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues du Roi et Augusta, étant le lot numéro cinq cent trente-quatre (No. 534), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 mai 1896. 2389-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **D**AME MARIE MORISSETTE
No. 2549 B. } **E**T VIR., Plaintiffs; against
JOSEPH PLANTE, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and fifty-nine (159), of the official cadastre of the said parish of Saint David, containing one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the TWENTY-FOURTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 18th May, 1896. 2388
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit: } **L**E CREDIT FONCIER FRAN-
No. 2506. } **C**O-CANADIEN, Plaintiff;
against **M**ISS MARIE ELIZABETH LUNAN,
Defendant.

1° A piece of land situate in the town of Sorel, on King street, being lot number five hundred and thirty-three (No. 533), of the official cadastre of the town of Sorel—with the buildings thereon erected, and with a right of passage in a lane starting from Augusta street and running along the depth of the said piece of land.

2° A piece of land situate in the town of Sorel, on the corner of King and Augusta streets, being lot number five hundred and thirty-four (No. 534), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-FIFTH day of the month of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th May, 1896. 2390
[First published, 23rd May, 1896.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound

tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada, } **JEAN DAMASE LEVAS-**
Province de Québec, } **SEUR**, marchand, de la
District de Rimouski, } paroisse de Saint-Ulric de
No. 4722. } la Rivière Blanche, Deman-
deur; contre **DONAT ST-LAURENT**, cultivateur,
du même lieu, Défendeur, savoir :

La moitié indivise d'une terre située en les premier et deuxième rangs, et le rang A, du canton Matane, en la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, contenant deux arpents et deux perches de front sur environ soixante et dix arpents de profondeur, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton Matane, paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, sous les numéros onze a (11 a) au premier rang, onze c (11 c) au deuxième rang, et onze b (11 b) au rang A — avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 23 avril 1896. 2027-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THE SHERBROOKE**
No. 98. } **LOAN AND MORT-**
GAGE COMPANY, corps politique et incorporé,
ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **CHARLES W. TAYLOR**, de la ville de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre sis et situé dans la ville de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro dix, dans le neuvième rang du dit canton de Eaton, suivant la subdivision primitive du dit canton, et

to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada, } **JEAN DAMASE LEVAS-**
Province of Québec, } **SEUR**, merchant, of the
District of Rimouski, } parish of Saint Ulric de la
No. 4722. } Rivière Blanche, Plaintiff;
against **DONAT ST. LAURENT**, farmer, of the
same place, Defendant, to wit :

The undivided half of a land situate in the first and second ranges, and range A, of the township Matane, in the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, containing two arpents and two perches in front by about seventy arpents in depth, being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of township Matane, of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, as number eleven a (11a), in the first range, eleven c (11c), in the second range, and eleven b (11b), in range A—with one undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of July, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 23rd April, 1896. 2028
[First published, 25th April, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE SHERBROOKE**
No. 98. } **LOAN AND MORT-**
GAGE COMPANY, a body politic having its head office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES W. TAYLOR**, of the town of Cookshire, in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land situate and being in the town of Cookshire, in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, forming part of the lot number ten, in the ninth range of the said township of Eaton, by the primitive subdivision of

maintenant connu comme partie du lot numéro dix b, dans le neuvième rang du dit canton de Eaton, sur le plan du cadastre officiel du dit canton, et décrit comme suit, à savoir : Commencant à un point sur le côté nord du chemin public conduisant de Cookshire susdit à Bury, à environ deux cent quarante pieds est du bout est du pont qui traverse la rivière Eaton, où James Addie, écuyer, arpenteur provincial, a placé une pierre et un poteau carré en cèdre avec faïence sous icelui ; de là nord magnétique vingt degrés et trente minutes ouest, cent vingt pieds à un point où est placé une borne semblable ; de là nord magnétique soixante et huit degrés et quarante-cinq minutes est, quatre-vingt-dix pieds jusqu'à l'endroit où est placé une borne semblable ; de là sud magnétique vingt degrés et trente minutes est, cent vingt pieds jusqu'au dit côté nord du dit chemin où est placé une borne semblable ; de là le long du dit côté nord du dit chemin sud, soixante-huit degrés et quarante-cinq minutes ouest, quatre-vingt-dix pieds jusqu'au point de départ, et borné en front au sud par le dit chemin public, en arrière au nord et des deux côtés par la terre de Théodore A. Hurd, contenant dix mille huit cent pieds carrés en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 18 juin 1896. 2779
[Première publication, 20 juin 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **DANS** l'affaire de
No. 269. } **WALTER NUTT,**
du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, cultivateur et commerçant, Failli ; et Joseph Pierre Royer et Robert Raby Burrage, tous deux comptables et tous deux de la cité de Sherbrooke, curateurs conjoints dûment nommés et autocrisisés en vertu de l'article 772 du code de procédure civile et amendements, aux biens du dit failli, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, connus et décrits comme lots numéros sept-douze (No. 7-12), et sept-quatre-vingt (No. 7-80), dans le cinquième rang, du plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Eaton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, sauf et excepté le moulin à scie sus-érigé.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 avril 1896. 2035-3
[Première publication, 25 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

the said township, and now known as part of the lot number ten b, in the ninth range of the said township of Eaton, on the official cadastral plan of the said township, and described as follows, to wit : Commencing at a point on the northerly side of the highway leading from Cookshire aforesaid to Bury, at about two hundred and forty feet easterly from the eastern end of the bridge across the Eaton river, where James Addie, esquire, provincial land surveyor, planted a stone and square cedar post with delf thereunder ; thence magnetically north twenty degrees and thirty minutes west, one hundred and twenty feet to a point where there is planted a similar boundary ; thence magnetically north, sixty-eight degrees and forty-five minutes east, ninety-feet to where there is planted a similar boundary ; thence magnetically south twenty degrees and thirty minutes east, one hundred and twenty feet to the said northerly side of the said highway where there is planted a similar boundary ; and thence along the said northerly side of the said highway south, sixty-eight degrees and forty-five minutes west, ninety feet to the place of commencement, and bounded in front southerly by the said highway, in rear northerly and on both sides by land owned by Theodore A. Hurd, containing ten thousand eight hundred square feet in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 18th June, 1896. 2780
[First published, 20th June, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **IN** the matter of WAL-
No. 269. } **TER NUTT,** of the
township of Eaton, in the district of Saint Francis, farmer and trader, Insolvent ; and Joseph Pierre Royer and Robert Raby Burrage, both accountants and both of the city of Sherbrooke, joint curators, duly appointed and authorized under article 772 of the code of civil procedure and amendments, to the property of the said insolvent, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, and known and described as lots numbers seven-twelve (No. 7-12), and seven-eighty (No. 7-80), in the fifth range, of the cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton—with all the buildings and betterments and improvements thereon erected and made, save and except the saw mill thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd April, 1896. 2036
[First published, 25th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } EUSEBE ANGERS, No. 216. } Demandeur; contre JOSEPH GARNEAU, Défendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Thècle, faisant partie du lot numéro quatre-vingt-trois (83), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Thècle, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné en front par le nord-est à la route, en profondeur au bout de cent vingt pieds de la dite route, au surplus du dit lot appartenant à Casimir Gervais, joignant d'un côté, au nord à Lazare Ayotte—avec une maison, grange, écurie dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur de payer à Casimir Gervais, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Thècle, une rente foncière annuelle de trois piastres, payable le premier mai de chaque année jusqu'au rachat d'icelle.

2° Un autre terrain situé en la paroisse de Sainte-Thècle, faisant partie du lot numéro quatre-vingt-trois (83), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Thècle, contenant quarante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur; borné en front par le nord-est, à la route, en profondeur au bout d'un arpent de la dite route, au surplus du dit lot appartenant à Casimir Gervais, joignant d'un côté au nord à Ferdinand Jacques, et de l'autre côté au sud à Charles Comeau—avec une maison, grange et écurie dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur de payer à Casimir Gervais, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Thècle, une rente foncière annuelle de trois piastres, payable le premier mai de chaque année, jusqu'au rachat d'icelle.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thècle, le VINGT-CINQUIÈME jour de l'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif. Trois-Rivières, 17 juin 1896. 2765
[Première publication, 20 juin 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } EVARISTE LECOMTE, No. 215. } Demandeur; vs. HONORE CAMIRAND ET ARTHUR CAMIRAND, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant à Arthur Camirand, un des dits défendeurs solidaires:

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Léonard, à la concession nord-est du rang du Grand Saint-Esprit, contenant un arpent et demi de front sur vingt et un arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au chemin du dit rang, en profondeur à la ligne seigneuriale, joignant du côté nord-ouest à Adolphe Marcotte, et du côté sud-est à Théodule Martel; lequel morceau de terre fait partie du lot numéro soixante et dix-huit (78), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour cette partie de la paroisse de Sainte-Monique, qui a été annexée à celle de Saint-Léonard, depuis le cadastre—sans bâtisses.

2° Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Monique, dans la concession du Petit Saint-Esprit,

traire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } EUSEBE ANGERS, No. 216. } Plaintiff; against JOSEPH GARNEAU, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte Thècle, being part of lot number eighty-three (83), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Thècle, containing forty-five feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front to the north east by the by-road, in rear at one hundred and twenty feet from the said by-road by the remainder of the said lot belonging to Casimir Gervais, on one side to the north by Lazare Ayotte—with a house, barn, stable thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Casimir Gervais, farmer, of the parish of Sainte Thècle, a yearly ground rent of three dollars, payable on first of May of every year, until the redemption thereof.

2° Another lot situate in the parish of Sainte Thècle, forming part of lot number eighty-three (83), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Thècle, containing forty-five feet in front by one arpent in depth; bounded in front to the north east by the by-road, in rear, at a distance of one arpent from the said by-road, by the residue of said lot belonging to Casimir Gervais, on one side to the north by Ferdinand Jacques, and on the other side to the south by Charles Comeau—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Casimir Gervais, farmer, of the parish of Sainte Thècle, a yearly ground rent of three dollars, payable on the first of May of every year, until the redemption thereof.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thècle, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif. Three Rivers, 17th June, 1896. 2766
[First published, 20th June, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } EVARISTE LECOMTE, No. 215. } Plaintiff; vs. HONORE CAMIRAND AND ARTHUR CAMIRAND, jointly and severally, Defendants.

As belonging to Arthur Camirand, one of the said joint and several defendants:

1° A lot of land situate in the parish of Saint Leonard, in the concession north east of the range of Grand Saint Esprit, containing one arpent and a half in front by twenty-one arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the said range, in rear by the seigniorial line, on the north west side by Adolphe Marcotte, and on the south east side by Théodule Martel; said lot forming part of lot number seventy-eight (78), of the official cadastre of the county of Nicolet, for that portion of the parish of Sainte Monique, which has been annexed to that of Saint Leonard, since the cadastre—without buildings.

2° A lot of land situate in the said parish of Sainte Monique, in the concession of Petit Saint Esprit,

connu et désigné par le numéro cent soixante et seize (176), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique—sans bâtisses.

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léonard, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 juin 1896. 2769
[Première publication, 20 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS LUDGER
No. 267. } RIVARD, Deman-
deur ; vs. DAME MARIE ALIAS MARY MOR-
RISSETTE ET VIR, Défendeurs.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Grégoire, dans la concession de Vuide-Poche, comté de Nicolet, connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix, du cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Grégoire—avec maison, grange, étable, circonstances et dépendances dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 juin 1896. 2767
[Première publication, 20 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } EUGÈNE MON-
No. 254. } GRAIN, Deman-
deur ; contre WILLIAM HENRI THIBAUT
ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à un des dits défendeurs solidaires, Gédéon Roy :

Un terrain faisant partie du lot numéro quatre-vingt-quatre (84), du cadastre du comté de Champlain, pour la paroisse de Sainte-Thècle, contenant soixante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur ; borné en front par le sud au chemin public, en profondeur par le nord au surplus du dit lot No. 84, appartenant à Dame Pierre Jobin, joignant d'un côté à Pierre Audy, et de l'autre côté à Joseph Bertrand—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thècle, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2405-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } THE CANADA PAINT
No. 115. } COMPANY ; Deman-
deresse ; contre LOUIS ALFRED SAUCIER ET
AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur Louis Alfred Saucier :

Un lot de terre situé en la ville de Louiseville, composé du numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), des plan et livre de renvoi officiels d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), du dit cadastre, de quarante pieds de

known and designated as number one hundred and seventy-six (176), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique—without any buildings.

To be sold, the land firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Leonard, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the land secondly described, at the church door of the parish of Sainte Monique, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th June, 1896. 2770
[First published, 20th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } LOUIS LUDGER RI-
No. 267. } VARD, Plaintiff ; vs.
DAME MARIE ALIAS MARY MORRISSETTE
ET VIR, Defendants.

A land situate in the parish of Saint Grégoire, in the concession Vuide Poche, county of Nicolet, known and designated as number four hundred and ninety, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Grégoire—with house, barn, stable, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Grégoire, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th June, 1896. 2768
[First published, 20th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } EUGÈNE MONGRAIN,
No. 254. } Plaintiff ; against WIL-
LIAM HENRI THIBAUT ET AL., Defendants.

As belonging to one of the said joint and several defendants, Gédéon Roy :

A land forming part of lot number eighty-four (84), of the cadastre of the county of Champlain, for the parish of Sainte Thècle, containing sixty feet in front by one hundred and ten feet in depth ; bounded in front to the south by the public road, in rear to the north by the residue of said lot No. 84, belonging to Dame Pierre Jobin, on one side by Pierre Audy, and on the other side by Joseph Bertrand—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thècle, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1896. 2406
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } THE CANADA PAINT
No. 115. } COMPANY, Plaintiff ;
against LOUIS ALFRED SAUCIER ET AL., Defen-
dants.

As belonging to the said defendant Louis Alfred Saucier :

A lot of land situate in the town of Louiseville, made up of lot number six hundred and eighty-five (685), of the official registration plan and book of reference of the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, of a part of number six hundred and eighty-four (684), of the said cadastre, of

largeur sur environ cent cinquante pieds de profondeur, prenant son front à la rue Sainte-Marie, aboutissant au reste du dit numéro six cent quatre-vingt-quatre (684); borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-trois (683), et enfin d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-trois (683), du dit cadastre, de quarante pieds de large sur environ cent cinquante pieds de longueur, prenant en devanture à la rue Sainte-Marie et aboutissant en arrière au restant du lot numéro six cent quatre-vingt-trois (683); borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-deux (682).

Pour être vendu à la porte de l'église de la ville de Louiseville, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 avril 1896. 2015-3
[Première publication, 25 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ALEXANDER BAP-
No. 32. } A TIST, Demandeur ;
vs. GERALD E. HART ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Gerald E. Hart, un des dits défendeurs :

La moitié sud-est d'un certain lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue du Platon, côté sud-ouest d'icelle, le dit lot connu et désigné comme la moitié sud-est du lot numéro sept cent sept A, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité des Trois-Rivières—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2407-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Maskinongé, district des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } RAPHAEL LAM-
No. 639. } BERT, Demandeur ;
vs. EPHREM HOUDE, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Louiseville, connu et désigné sous le numéro cinq cent soixante et quinze (575), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Louiseville, contenant quatre perches et huit pieds de front sur sept perches et douze pieds de profondeur, formant trente-quatre perches et vingt-quatre pieds en superficie; borné en front vers le nord par la rue Sainte-Elizabeth, en profondeur vers le sud par les numéros 569, 576 et 577, d'un côté vers l'ouest par le numéro 574, et de l'autre côté vers l'est par le numéro 579—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2403-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ALEXANDER BAP-
No. 181. } A TIST, Demandeur ;
contre GEORGE H. BURDICK, Défendeur ; et Odilon Panneton, curateur au délaisement.

forty feet in width by about one hundred and fifty feet in depth, fronting on Sainte Marie street, adjoining the residue of said number six hundred and eighty-four (684); bounded on the east by number six hundred and eighty-five (685), and on the west by number six hundred and eighty-three (683), lastly of a part of number six hundred and eighty-three (683), of the said cadastre, of forty feet in width by about one hundred and fifty feet in length, starting in front from Sainte Marie street and ending in rear at the residue of the lot six hundred and eighty-three (683); bounded to the east by number six hundred and eighty-four (684), to the west to number six hundred and eighty-two (682).

To be sold at the church door of the town of Louiseville, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd April, 1896. 2016
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALEXANDER BAP-
No. 32. } A TIST, Plaintiff ; vs.
GERALD E. HART ET AL., Defendants.

As belonging to Gerald E. Hart, one of the said defendants :

The south east half of a lot of land situate in the said city of Three Rivers, on Du Platon street, south west side thereof, said lot known and designated as the south east half of lot number seven hundred and seven A, on the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1896. 2408
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Maskinongé, district of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } RAPHAEL LAMBERT,
No. 639. } Plaintiff; vs. EPHREM
HOUDE, Defendant.

A land situate in the town of Louiseville, known and designated as number five hundred and seventy-five (575), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Louiseville, containing four perches and eight feet in front by seven perches and twelve feet in depth, forming thirty-four perches and twenty-four feet in area; bounded in front to the north by Saint Elizabeth street, in rear to the south by numbers 569, 576 and 577, on one side to the west by number 574, and on the other side to the east by number 579—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1896. 2404
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALEXANDER BAP-
No. 181. } A TIST, Plaintiff ; against
GEORGE H. BURDICK, Defendant ; and Odilon Panneton, curator to the surrender.

Saisie sur le dit curateur au délaissement :

La moitié nord-ouest d'un certain lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connue et désignée comme étant la moitié nord-ouest du lot numéro sept cent sept A, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité des Trois-Rivières—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2409-2
[Première publication, 23 mai 1896.]

Seized on the curator to the surrender :

The north west half of a certain lot of land situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Platon street, known and designated as being the north west half of lot number seven hundred and seven A, of the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 20th May, 1896. 2410
[First published, 23rd May, 1896.]

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

—
Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Normandin.

Lot 16, du 7e rang, à J.-Bte Arteau.

Canton Bungay.

4e rang.

Lot 1, à Ed. Godreault.
Lot 2, à Horace Norman.

Canton Fox.

Lot 13, du 2e rang est, à Ant. Philibert.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 juin 1896. 2787

Avis Divers

AVIS.

Avis est par le présent donné que, "The Independent Order of Oddfellows, Manchester Unity," une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Manchester, en Angleterre, s'adressera au lieutenant-gouverneur, en conseil, de la province de Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions des articles 5375A, et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chapitre 34 (Québec).

JAS. CRANKSHAW,
Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building.
Montreal, 15 juin 1896. 2783

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

Lot 16, of 7th range, to J. Bte. Arteau.

Township Bungay.

4th range.

Lot 1, to Ed. Godreault.
Lot 2, to Horace Norman.

Township Fox.

Lot 13, of 2nd range east, to Ant. Philibert.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Québec, 20th June, 1896. 2788

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Independent Order of Oddfellows, Manchester Unity," a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at the city of Manchester, in England, will apply to the lieutenant governor of the province of Québec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Québec, according to the provisions of articles 5375A and following, of the revised statutes of the province of Québec, as amended by chapter 34, of 59 Victoria (Québec).

JAS. CRANKSHAW,
Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building.
Montreal, 15th June, 1896. 2784

Avis de Faillites

SOUS L'ACTE DE LIQUIDATION.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
In re The Canadian Trading & Shipping Co.,
 En liquidation.
 Un dividende sur les réclamations privilégiées a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 7 juillet 1896.
 Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Liquidateurs.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 20 juin 1896. 2781

Bankrupt Notices

UNDER THE WINDING-UP ACT.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
In re The Canadian Trading & Shipping Co.,
 In liquidation.
 A dividend on privileged claims has been prepared and will be payable at our office, on or after the 7th July, 1896.
 Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Liquidators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 20th June, 1896. 2782

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 25

	Pages
FAILLIS	
Bourassa.....	1501
Bureau.....	1502
Cloutier.....	1502
Davidson.....	1502
Dme Lirette.....	1500
Dubois.....	1501
Gendron.....	1501
Grace & Co.....	1502
Hurtubise & Co.....	1501
Lavigne <i>et al</i>	1501
Lévesque <i>et al</i>	1502
Prudhomme.....	1503
Racicot.....	1503
The Canadian Trading and Shipping Co.....	1525
Topp.....	1503
Watts.....	1501

INDEPENDANT ORDER OF ODDFELLOWS :

Autorisation demandée..... 1524

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Gilman vs. Knight..... 1494

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Bungay..... 1524
 Canton Fox..... 1524
 Canton Normandin..... 1524

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :

Beaudoin, Failli..... 1505

BEAUHARNOIS :

Léger vs. Gauthier..... 1505

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 25

	Pages
INSOLVENTS :	
Bourassa.....	1501
Bureau.....	1502
Cloutier.....	1502
Davidson.....	1502
Dme Lirette.....	1500
Dubois.....	1501
Gendron.....	1501
Grace & Co.....	1502
Hurtubise & Co.....	1501
Lavigne <i>et al</i>	1501
Lévesque <i>et al</i>	1502
Prudhomme.....	1503
Racicot.....	1503
The Canadian Trading and Shipping Co.....	1525
Topp.....	1503
Watts.....	1501

INDEPENDANT ORDER OF ODDFELLOWS :

Application for authorization..... 1524

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Gilman vs. Knight..... 1494

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Township Bungay..... 1524
 Township Fox..... 1524
 Township Normandin..... 1524

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Beaudoin, Insolvent..... 1505

BEAUHARNOIS :

Léger vs. Gauthier..... 1505

BEDFORD :

Daniel vs. Lewis..... 1506

IBERVILLE :

Société Permanente de Construction vs.
Langlois..... 1508

MONTRÉAL :

Dme Byrne vs. McClanaghan..... 1510

QUÉBEC :

Landry vs. Tremblay..... 1514

SAINT-FRANÇOIS :

The Sherbrooke Loan and Mortgage Co.
vs. Taylor..... 1519

TROIS-RIVIÈRES :

Angers vs. Garneau..... 1521
Lecomte vs. Camirand *et al.*..... 1521
Rivard vs. Dame Morrissette..... 1522

BEDFORD :

Daniel vs. Lewis..... 1506

IBERVILLE :

Société Permanente de Construction vs.
Langlois..... 1508

MONTREAL :

Dme Byrne vs. McClanaghan..... 1510

QUEBEC :

Landry vs. Tremblay..... 1514

SAINT FRANCIS :

The Sherbrooke Loan and Mortgage Co.
Taylor..... 1519

THREE RIVERS :

Angers vs. Garneau..... 1521
Lecomte vs. Camirand *et al.*..... 1521
Rivard vs. Dame Morrissette..... 1522